

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-PRES-RIOM**

L'an deux mille vingt-trois, le 22 mai à 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-BONNET-PRES-RIOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de M. Denis ROUGEYRON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : le 16 mai 2023

Présents : M. Denis ROUGEYRON, Maire, M. Bernard GAILLOT, Mme Aline FAURE, M. Thierry BAILLARGEAT, Mme Véronique DE MARCHI, M. Antonio MARQUES, Adjoint, M. Michel COHADE, M. Philippe GIRARD, Mme Agnès CERCY, Mme Flore COURTEJAIRE, Mme Corinne BELARD, Mme Marie-France LEGILE, Mme Claudine MADUBOT, M. Christophe GOUTTEBARON, Mme Lorrène SARAZIN.

Absents :

M. Valentin BELKADI donne procuration à M. Antonio MARQUES.

M. Guillaume CHABAT donne procuration à Mme Lorrène SARAZIN.

Mme Isabelle LEPRINCE donne procuration à Mme Aline FAURE.

M. Alban ROUGEYRON donne procuration à M. Bernard GAILLOT.

Le compte rendu du conseil municipal du 27 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

Mme Flore COURTEJAIRE a été nommée secrétaire.

Délibération N°D037C_2023

OBJET Décision modificative n°1

Rapporteur : Mme Aline FAURE

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-11,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°031-2023 du 6 mars 2023 portant sur l'adoption du budget primitif pour l'exercice 2023,

Considérant la subvention attribuée à l'école orchestre de l'association des Brayauds d'un montant de 1 500 €

Considérant la subvention attribuée à l'APEL de l'école privée Saint Joseph d'un montant de 500 €

Considérant la subvention attribuée à l'association des dentellières d'un montant de 300 €

Considérant l'acquisition d'une chaudière pour le bâtiment de la mairie d'un montant de 21 000 €

Il convient donc de modifier les crédits budgétaires sur le budget 2023 comme suit :

Libellé	Montant TTC en €
Dépenses de fonctionnement	
6574 – Subventions	2 300.00
022 – Dépenses imprévues	-2 300.00
Total des opérations	0.00

Libellé	Montant TTC en €
Dépenses d'investissement	
21311 – opération 167	21 000.00
2315 – opération 252	-21 000.00
Total des opérations	0.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'exposé qui lui a été fait,

A l'Unanimité

- **ADOPTE** la décision modificative n°1 du budget pour l'année 2023 conformément aux montants suivants :
 - o Section de fonctionnement (en dépenses et recettes) : 0.00 €
 - o Section d'investissement (en dépenses et recettes) : 0.00 €

- **APPROUVE** le tableau d'équilibre des opérations financières en dépenses et recettes,

- **DIT QUE** le Maire est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et de signer tous les documents et actes s'y rapportant.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

QUESTION 2.1**OBJET Gens du voyage**

Rapporteur : M. Denis ROUGEYRON

Suite aux nombreux passages, nous avons dû gérer les gens du voyage avec M. Bernard GAILLOT ;

Nous avons été contraints de réaliser une tranchée au fonds du terrain et une seconde derrière le grillage à côté du portail. Ces travaux ne nous réjouissent pas mais nous avons les réaliser. Nous respectons les gens du voyage mais il faut que ces derniers respectent également le fonctionnement d'une commune.

Le second point que je souhaite aborder c'est le schéma directeur qui a été adopté par une large majorité du conseil départemental dont 8 absentions. Ce schéma directeur prévoit une aire de stationnement derrière la côte de Layat. J'ai rencontré dans un premier temps les responsables de la Mairie de Riom, j'ai fait un courrier en expliquant que nous n'étions pas favorables à cette implantation. L'arrivée massive des gens du voyage sur ce secteur n'est pas conciliable avec le bien-être et la qualité des riverains, le loisir, la promenade. M. Michel COHADE rajoute également que cette implantation n'est pas compatible avec nos agriculteurs.

Les chasseurs voient cette arrivée avec beaucoup d'inquiétude.

M. Le Maire de Riom est ennuyé par cette situation, il fera tout pour empêcher cette implantation, un autre rendez-vous est prévu avec la mairie de Riom prochainement. Si par malheur cette implantation se réalise, je serai curieux de voir l'état des côtes de Layat, le bord du ruisseau, dans un futur proche.

Je tenais à affirmer au conseil municipal ma détermination à refuser cette implantation même si le Conseil Départemental l'a voté massivement, nous sommes là pour défendre les intérêts des habitants de la commune et notamment tous les riverains. M. Michel COHADE précise que les deux conseillers départementaux de Riom se sont abstenus lors de ce vote.

Question de Lorrène SARAZIN : à qui appartient le terrain où s'installent les gens du voyage ?

M. Le Maire précise qu'il y a différents propriétaires, d'autres sont des biens sans maître. Les propriétaires ont donné leurs accords avant la réalisation des tranchées.

Nous ne pouvons pas continuer avec M. Bernard GAILLOT à gérer cette situation dans des situations qui deviennent exaspérantes. M Antonio ARQUES ajoute qu'une forme d'agressivité verbale se manifeste de la part des gens du voyage, nous avons dû intervenir avec les gendarmes. Les gens du voyage font des branchements électriques qui ne sont pas aux normes, il s'agit de vandalisme et du vol d'énergie. Nous avons été sommés de faire quelque chose en question de sécurité, notamment le Club de tennis qui nous fait part de son inquiétude. Nous sommes bien content d'utiliser ce terrain pour le stationnement lors des rassemblements sportifs, seulement lorsque les gens du voyage sont implantés où nous garons-nous ?

Question de Lorrène SARAZIN : qui est responsable en cas d'accident ?

M ; Le Maire répond que la mairie sera désignée comme responsable le plus souvent.

La salle Multifonctionnelle est louée presque tous les week-ends, et parfois nous n'assurons pas une sécurité optimale aux utilisateurs lorsque les gens du voyage sont présents, ils s'invitent également aux soirées.

Question de Lorrène SARAZIN : avez-vous perçu une compensation financière lors du dernier stationnement ?

M . Le Maire répond qu'une convention prévoit 15 euros par semaine et par essieux, nous avons pu récupérer 145 euros. Faites le calcul, 40 caravanes multipliées par 15, le compte n'est pas bon. Mais revenir réclamer de l'argent c'est compliqué. Les gendarmes sont en manque de moyens, nous mettons en jeu la tranquillité d'un secteur, la qualité de vie d'une commune. Je souhaite revenir sur le schéma directeur.

Véronique DE MARCHI précise que la commune de Châtel-Guyon doit agrandir son aire d'accueil.

Question de Lorrène SARAZIN : pensez-vous que les tranchées seront suffisantes ?

M Le Maire répond que nous n'avons aucune certitude. Les gens du voyage ont déjà répondu qu'ils avaient les moyens de rentrer sur le terrain en mettant des planches ou en comblant les tranchées. Le Maire de Clermont-Ferrand a bloqué les gens du voyage en mettant des blocs en béton dans toute la ville, la commune a sûrement le budget pour pouvoir le faire. Tous ces gens du voyage qui étaient sur Clermont-Ferrand, nous allons les récupérer, 7 communes de RLV sont concernées par ce sujet et ont du mal à gérer ce problème.

M. Christophe GOUTTEBARON réitère sa position concernant la mention proposée au mois de juillet 2022 et demande s'il n'est pas possible de la présenter lors de la conférence des maires et la voter ce soir afin d'avoir une réflexion sur les gens du voyage. Les familles des gens du voyage errent sur les communes, il faut prendre en compte cette problématique.

M Le Maire répond que cette motion a été envoyé au Président de RLV.

Mme DE MARCHI affirme que le Président de RLV est conscient de cette situation, il a d'ailleurs demandé une solidarité aux 31 communes de RLV, il aborde ce sujet à chaque conférence des maires, alors des différents conseils communautaires, il ne peut pas faire grand-chose de plus. Il en supporte également les conséquences sur la commune de Châtel-Guyon.

M. Michel COHADE revendique que la solidarité doit être au sein de la communauté de communes.

M Le Maire affirme à M Christophe GOUTTEBARON que la motion est toujours d'actualité. Autre fait fort déplorable, les gens du voyage considèrent « Le Citypark » comme des toilettes, lieu que doivent nettoyer les agents des services techniques.

M Christophe GOUTTEBARON rappelle qu'il est chef de projet sur différentes fiches, et pense que tous les moyens d'expression n'ont pas forcément été utilisés à bon escient, réfléchir comment nous pouvons les accueillir dignement, cette mesure fait partie du schéma de l'habitat. M Christophe GOUTTEBARON déplore que l'espace

d'échange laissé lors par le Préfet lors de la signature du schéma directeur n'a pas été utilisé correctement et qu'il y avait peu d'élus.

M. Bernard GAILLOT précise que les communes de RLV accueillent beaucoup plus que certaines autres communes et communauté de communes, il faut donc arrêter de critiquer RLV.

QUESTION 2.2

OBJET Vacation Lucie PIGOIS, prix de la mémoire et initiative mémorielle

Rapporteur : M. Denis ROUGEYRON

Lucie PIGOIS, arrière-petite nièce d'un maquisard a décidé à l'âge de 17 ans de faire des recherches sur le massacre du 16 août 1944 au monument des truands.

Cette jeune fille a fait des recherches, consulté le dossier que nous avons en mairie son travail a été récompensé et elle a obtenu le premier prix de la mémoire il y a quelques jours.

Lucie PIGOIS est venue la semaine dernière au Groupe Scolaire JB CHAUTY présenter son mémoire aux enfants de CM. Afin de couvrir ses frais d'hébergement et de transport, je propose de lui verser une indemnité de 150 euros.

Lucie PIGOIS sera présente à la cérémonie du 16 août prochain au monument des Truands.

M Antonio MARQUES demande si elle a laissé un document qui pourrait être consulté.

M Le Maire répond qu'elle le fera prochainement.

Mme Lorrène SARZIN pense qu'il serait intéressant de mette son mémoire sur le site de la mairie avec bien-sûr son autorisation.

M. Le Maire demande à l'assemblée délibérante d'accepter cette proposition.

[Cette proposition est adoptée à l'unanimité.](#)

QUESTION 2.3

OBJET Avenant CTG

Rapporteur : M. Denis ROUGEYRON

Le territoire de RLV est couvert par une CTG (Convention Territoire Globale). Les financements liés à la CTG ont pris le relais des financements à compter de 2023.

Par délivrance du 14/06/2021, le conseil municipal à approuver le projet de convention Territoriale Globale entre la caisse d'Allocation Familiale du Puy-de-Dôme et la commune de Saint-Bonnet-Près-Riom et à autoriser M. Le Maire à signer ladite convention.

Afin d'éviter de délibérer à chaque modification de la CTG ;

M. Le Maire demande à l'assemblée délibérante l'autorisation de signer tout document ou avenant se rapportant à la CTG sur la période de contractualisation.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

Délibération N° D040_2023

QUESTION 2.4

OBJET Location « anciens ateliers », bail

Rapporteur M. Denis ROUGEYRON

La commune étant propriétaire au sein de son domaine privé d'un bâtiment d'une surface situé rue du Docteur Attaix pour une surface de 195 m², bâtiment qui abritait au rez-de-chaussée les services techniques. La commune a mis en œuvre un appel portant sur la location commerciale de ce bâtiment.

Ce bail sera conclu avec la société HASSALIA SAS dont le siège social se situe 1 route de Teillhède 63430 Beauregard-vendon, société de Holding dont le président est M. DIAS.

La bail sera rédigé par Maître Guidé, Huissier de justice, le loyer mensuel sera de 650 €/mois.

M Le Maire explique que financièrement la commune ne peut pas mettre ce local à la disposition du Rugby. Et que pour la bonne gestion de la commune, nous ne pouvons pas nous passer de 7800 euros annuels.

Mme Aline FAURE attend les commentaires de M. Guillaume CHABAT qui lors du conseil municipal du 27 mars 2023 affirmer qu'il avait trouvé des recettes de fonctionnement, si ce dernier veut nous aiguiller nous sommes preneurs.

M. Guillaume CHABAT n'étant pas présent, l'opposition ne souhaite pas répondre pour lui.

M. Christophe GOUTTEBARON souhaite savoir si la commission économie a été contactée.

M Antonio MARQUES répond par l'affirmatif. Une demande de compteur séparé a été faite à ENEDIS et probablement un compteur divisionnaire pour l'eau et également faire un diagnostic amiante et énergétique, il n'y a pas de chauffage. L'entreprise fera uniquement du stockage.

Question de Mme Lorrène SARAZIN : qui prend en charge les frais de diagnostic ?

M Antonio MARQUES répond que c'est à la charge du propriétaire.

M. Philippe GIRARD explique que suite au COVID une explosion de création d'entreprise a vu le jour et depuis 6 mois face au contexte économique il y a le retour de bâton, il y a une défaillance d'entreprises qui ont été subventionnée durant la pandémie.

Question de Mme Lorrène SARAZIN : à quelle date sera signé le bail

M. Le Maire répond que Maître Guidé est en train de préparer le bail et il faut que tous les diagnostics soient réalisés au préalable.

M. Le Maire demande à l'assemblée délibérante d'approuver cette proposition.

Cette proposition est approuvée par :

- 16 voix pour
- 3 voix contre

Délibération N° D041_2023

QUESTION 3.1

OBJET Convention LA FAL.

Rapporteur : M. Denis ROUGEYRON

Depuis une douzaine d'années LA FAL gère le centre de loisirs.

Ces derniers mois la qualité du service s'est dégradée, j'ai reçu les représentants des parents d'élèves du groupe scolaire JB CHAUTY exprimant leur mécontentement (pas de projet pédagogique, manque d'activités). LA FAL a tardé à remplacer la directrice du centre de loisirs en arrêt depuis novembre 2022, nous avons dû gérer les plannings, les remplacements et la logistique du centre de loisirs. Lors de notre dernier échange avec LA FAL je les ai informé de mon souhait de rompre la convention.

Pour rappel, par une convention reconduite en date du 1 janvier 2018 entre la Commune de Saint-Bonnet-Près-Riom et LA FAL (Fédération des associations laïques) stipule à l'article 1 que cette convention signée pour un an à compter du 1 janvier 2018 et tacitement reconduite d'année en année sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée ;

En outre, l'article 9 de cette convention stipule que :

« la présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques selon un préavis de trois mois, par lettre recommandée.

M. Le Maire sollicite de son conseil l'autorisation de dénoncer cette convention en date du 22 mai 2023 et d'y mettre un terme soit le 31 août 2023

M. Le Maire demande l'autorisation à l'assemblée délibérante de signer tous les documents liés à ce dossier.

La directrice du Centre de Loisirs en arrêt maladie depuis novembre 2022 ainsi que son adjoint et elle ne souhaite pas reprendre son poste a donc fait la demande d'une rupture conventionnelle à son employeur LA FAL.

Du fait d'une Convention entre LA FAL et la commune de Saint-Bonnet-Près-Riom, le montant des indemnités de la rupture conventionnelle reste à la charge de la commune pour un montant de 16 528,80 euros.

Le compte de résultat 2022 établi par LA FAL fait apparaître un résultat positif pour la commune de 17 791,86 euros que la FAL doit nous reverser, permettant un

équilibre pour le paiement de la rupture conventionnelle. Lorsque cette rupture conventionnelle sera effective, nous pourrons nous orienter vers un autre gestionnaire. J'ai essayé par tous les moyens de rester lié avec LA FAL car il fallait bien mesurer les conséquences d'un éventuel départ, si nous prenons cette décision aujourd'hui c'est que nous n'avons pas de solution. J'ai contacté Le Président de LA FAL pour exprimer mon mécontentement, qui était très dubitatif sur la gestion du centre de loisirs et a compris notre mécontentement.

Question de M. Christophe GOTTEBARON : LA FAL compte combien de salariés ?

M. le Maire répond que LA FAL compte parmi ses effectifs, la directrice et un directeur adjoint qui sera repris en tant qu'animateur par le nouveau gestionnaire.

Je tiens à saluer le travail réalisé par Fabienne VERGNE durant toutes ses années.

Question de Lorrène SARAZIN : peut-on faire appel aux services de RLV. M. Le Maire que nous ne pouvions pas le faire auparavant car nous étions liés par une convention avec LA FAL, pendant les vacances nous n'effectuons aucun recrutement, LA FAL gère le centre pendant les vacances scolaires.

M Christophe GOUTTEBARON suggère de se rapprocher du centre de loisirs de Saint-Laure. M Le Maire répond qu'il a rencontré son directeur et que son fonctionnement est différent de celui de la commune. Lors des précédentes vacances scolaires, on notait un effectif de 50 inscriptions, chiffre qui est descendu à 28 sur la dernière période des vacances et les parents ont inscrit leurs enfants sur d'autres communes notamment à Châtel-Guyon ou bien à Mozac dû au manque de sérieux, si nous continuons ainsi c'est la mort du centre de loisirs. Les parents d'élèves me soutiennent à l'unanimité, ils ne souhaitent pas que l'on en reste à de la médiocrité. Les témoignages sont forts lorsque les parents m'informent que le coloriage est l'activité principale, le visionnage de vidéos sur les téléphones portables, ce n'est pas l'image que nous voulons donner au centre de loisirs, on doit offrir des prestations de qualité aux enfants. Des enfants d'autres communes comme Ménétrol ou bien Peyssat Villeneuve viennent au centre de loisirs de la commune et si la fréquentation du centre diminue nous connaissons un manque à gagner car les frais restent les mêmes. M. Christophe GOUTTEBARON suggère que le prochain gestionnaire pourrait travailler en démarche de projets et ainsi trouver d'autres financements.

Nous avons le choix de municipaliser le centre de loisirs ou bien faire appel à un gestionnaire, une proposition sera soumise au prochain conseil municipal

M. Le Maire demande à l'assemblée délibérante l'autorisation d'accepter le paiement de cette indemnité.

Le conseil Municipal, à l'unanimité décide de :

- Rompre la convention avec LA FAL 63
- Accepte le règlement d'une rupture conventionnelle avec la directrice actuelle.

QUESTION 3.2

OBJET Informations contrats

Rapporteur : M Denis ROUGEYRON

Je me dois de vous informer régulièrement du tableau d'effectif du personnel que vous trouverez en pièce jointe.

Délibération N° D042_2023**QUESTION 3.3****OBJET Mise à disposition d'un agent RLV**

Rapporteur : M. Denis ROUGEYRON

CONSIDERANT qu'en l'absence d'un agent administratif au secrétariat,

Il convient de faire appel aux services de RLV afin de gérer la comptabilité.

Une convention sera établie entre RLV et la commune de Saint-Bonnet-près-Riom qui permettra le règlement des heures effectuées par l'agent mis à disposition.

M. Le Maire demande à l'assemblée délibérante l'autorisation de signer cette convention.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

QUESTION 5.1**OBJET Point place de la Liberté**

Rapporteur : Mme Véronique DE MARCHI

Le plan de financement a été présenté lors d'un précédent conseil municipal, les travaux sont achevés, il reste quelques modifications à faire au niveau des panneaux et ajout de panneaux pour la limitation de vitesse à 30km/h puisque désormais la place sera en zone 30km/h.

Ces travaux étaient importants pour la sécurité et organiser le stationnement et préserver le revêtement qui est en sable stabilisé. Je n'ai que des bons retours par rapport à ces travaux., deux panneaux de signalisation ont été installés pour signaler le stationnement en épi, les véhicules circulent plus lentement car les voies de circulation sont rétrécies. Un abri vélos sera apposé devant la salle François ROLLIN. Philippe GIRARD que le dossier avance mais quelques précisions sont à apporter sur l'emplacement de l'abri. Nous sommes dans l'attente du retour des demandes de subventions, la DETR et le département vont statuer prochainement. Nous avons gagné une douzaine de places supplémentaires pour le stationnement.

M Le Maire précise que l'agent ASVP va pouvoir commencer ses fonctions en juillet 2023, la mise a été longue et compliquée. Nous avons dû souscrire une convention avec ANTAI qui gère les timbres amendes, nous avons obtenu l'accord tardivement,

nous avons informatisé le poste de travail de l'agent ASVP. Son rôle sera de faire de la prévention et lorsqu'il le faudra de déposer des timbres amendes et surtout faire respecter les arrêts minute où certains se permettent de stationner la journée.

M. Christophe GOUTTEBARON souligne que les places de l'îlot central ont été mesurées au minima et les gros véhicules peuvent rencontrer des soucis de stationnement. Mme Véronique DE MARCHI précise qu'une entreprise spécialisée dans le marquage au sol a été en charge de ce chantier. Nous verrons à l'usage si des modifications doivent être apportées.

Question de Lorrène SARAZIN : est-ce que le bal du figot ne posera pas de problèmes pour le revêtement ? Mme Véronique DE MARCHI répond que des solutions sont recherchées de façon que le feu ne soit pas en contact direct avec le revêtement.

M Antonio MARQUES rappelle que les bornes électriques vont être reprises et refaites et que le chantier soit livré pour la soirée « moules frites ».

Délibération N° D043B_2023

QUESTION 5.2

OBJET Rénovation éclairage public

Rapporteur : Antonio MARQUES

Suite à l'inscription au Programme Eclairage Public 2023 du syndicat des travaux d'éclairage public,

Conformément à la délibération du Comité Syndical du S.I.E.G du 15 novembre 20228 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de compétence Eclairage Public et à la loi de finances rectificatives du 20 avril 2009 autorisant les communes membres d'un syndicat exprimant les accords concordants du Comité Syndical et du Conseil Municipal sur le montant du fonds de concours à verser.

En accord avec la commune le Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme prévoit la réalisation des travaux de réfection éclairage public en LED (capots plastiques) dont l'avant-projet a été approuvé par le Conseil Municipal.

Une étude a été réalisée pour le remplacement de 122 foyers d'éclairage en LED. Nous avons budgétisé 41 000 euros sur le budget 2023 mais nous pouvons nous inscrire pour le fonds vert, le SIEG a déjà fait une demande pour débloquer 1 millions d'euros à partir du moment où l'on réalise des travaux de transition écologique et d'économie d'énergie, de plus nous pouvons faire une demande à RLV pour les solutions de sobriété énergétique. Nous devons délibérer pour faire ses demandes de subvention ce qui ne signifie pas qu'elles seront accordées. Ce qu'il faut savoir c'est que sur les 82 000 euros, le SIEG abonde 50 % soit 41 000 euros. Si nous réalisons les travaux de changement de 122 foyers en LED, nous réaliserons une économie de 65% sur la consommation énergétique. Ce qu'il faut faire aujourd'hui c'est aller chercher des subventions.

M. Antonio MARQUES demande à l'assemblée délibérante l'autorisation de signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal et tous les documents relatifs à la demande de subventions notamment comme « Le fonds vert » et « le fonds de concours de RLV » qui peut prendre 50 % du reste à charge.

Question de Lorrène SARAZIN : peux-tu me réexpliquer, tu me parles de 41 000 euros sur le budget et ensuite pourquoi parles-tu de 82 000 euros ?

M Antonio MARQUES répond en expliquant que le devis est de 82 000 euros, le SIEG prend en charge 50 % de ce montant donc il reste 41 000 euros à payer. Sur cette somme restante, nous allons faire une demande pour être éligible au fond vert, si notre demande est validée nous n'aurions plus que 21 000 euros à payer et sur cette somme restante, nous pouvons également faire une demande à RLV, je n'étais pas au courant, Aline m'en a informé.

M. Christophe GOUTTEBARON demande si la somme de 82 000 euros correspond bien à la ligne budgétaire 261. Mme Aline FAURE répond par la négative en expliquant que la ligne budgétaire 261 est bien de 40 000 euros car le SIEG paye directement à la source, on paye 50 % directement au SIEG.

M Thierry BAILLARGEAT explique qu'il s'agit d'une responsabilité de réseau. Nous sommes adhérents du SIEG donc le réseau n'appartient pas à la commune, le maître d'ouvrage reste le SIEG, la commune apporte une contribution à hauteur de 50% du montant des travaux hors taxe puisque c'est le maître d'ouvrage qui bénéficie du fond de compensation de TVA.

Mme Lorrène SARAZIN souligne que dans le meilleur des cas si la commune obtient le financement du fond vert et du fond de concours RLV, il restera à disposition 30 000 euros pour faire autre chose. M Antonio MARQUES précise qu'il y peut y avoir des imprévus, des casses de matériel, des pannes de véhicules, de chaudière à remplacer.

M. Thierry BAILLARGEAT explique que le budget communal a deux sortes de financement, les fonds propres et ce qui est gagé par l'emprunt. Les fonds propres de la commune, nous les connaissons c'est moins de 20 000 euros, nous sommes dans une situation extrêmement délicate mais qu'elle a été redressée sur le mandat en cours, il faut être très prudent avec les dépenses d'investissement.

M Antonio MARQUES dit, je cite : « Ce qu'il faut faire aujourd'hui c'est aller chercher des subventions ». Il faut être opportuniste.

M. Le Maire revient sur la route d'Orléans, des trous se sont formés, les travaux vont être réalisés prochainement. M. Thierry BAILLARGEAT rappelle que pour ce chantier, la commune a sollicité une entreprise nationale COLAS qui logiquement est garante de qualité. Les travaux ont été réalisés tard dans la saison, l'entreprise a rencontré des soucis avec des matériaux mais la commune ne doit pas en supporter les conséquences. Nous avons insisté pour que les travaux de réparation se fassent rapidement, l'entreprise COLAS n'a pas montré tout le sérieux représentatif de cette société. J'ai très souvent sollicité le chef d'agence, nous sommes déçus de cette intervention et nous saurons nous en rappeler pour les prochains travaux. Pour la réalisation des travaux de la rue du 8 mai, l'entreprise qui sera en charge des travaux devra montrer patte blanche avant le début des travaux et je peux vous assurer que ce ne sera pas l'entreprise COLAS. Le chemin communal N°4 qui va au plan d'eau c'est une catastrophe, pendant la fin de période estivale, il aurait été possible de reprendre les trous, supposant que l'entreprise ait rencontré des soucis d'approvisionnement en matériaux, ceci dit on ne laisse pas tomber la collectivité pendant 6 mois avec des trous énormes, l'entreprise doit répondre aux besoins de la commune. J'attends toujours des nouvelles du

conducteur de chantier et le souci il n'y a pas de garantie sur les travaux de voirie comme la garantie décennale sur les bâtiments. Ici les garanties sont basées sur les relations entre le client et le fournisseur, dès que les travaux sont réceptionnés ils appartiennent au client.

M. Antonio MARQUES précise que tout le dossier de financement est consultable en mairie.

M. Antonio MARQUES demande à l'assemblée délibérante l'autorisation de signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal et tous les documents relatifs à la demande de subventions notamment comme « Le fonds vert » et « le fonds de concours de RLV » qui peut prendre 50 % du reste à charge.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité .

Délibération N° D044_2023

QUESTION 5.3

OBJET Entretien feux tricolores

Rapporteur : M. Antonio MARQUES

Des capteurs défectueux sont à changer, des normes à mettre à jour. Fin 2022, un devis réalisé par EIFFAGE pour un montant de 6120 euros pour un restant à charge à la commune 2 040 euros.

Mme Lorrène SARAZIN demande si EIFFAGE sera en charge des travaux ?

M. Thierry BAILLARGEAT explique que le SIEG lance une campagne de consultation aux entreprises d'énergie et choisit une entreprise qui fera sa maintenance pendant toute l'année ou sur plusieurs années. Sur notre secteur, c'est EIFFAGE qui réalise l'entretien et les travaux neufs.

M. Philippe GIRARD demande si les capteurs qui doivent être changés et la mise aux normes sont compris dans les 2 040 euros restant à charge de la commune. M. Antonio MARQUES répond par l'affirmatif.

Suite à l'inscription au Programme Eclairage Public 2023 du syndicat des travaux d'éclairage public,

Conformément à la délibération du Comité Syndical du S.I.E.G du 15 novembre 20228 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de compétence Eclairage Public et à la loi de finances rectificatives du 20 avril 2009 autorisant les communes membres d'un syndicat exprimant les accords concordants du Comité Syndical et du Conseil Municipal sur le montant du fonds de concours à verser.

En accord avec la commune le Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme prévoit la réalisation des travaux de requalification carrefour à feux dont l'avant-projet a été approuvé par le Conseil Municipal.

M. Antonio MARQUES demande à l'assemblée délibérante l'autorisation de signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

Pour répondre à M. Le Maire concernant les coffrets qui sont abimés dans la zone artisanale, j'ai eu notre interlocuteur ENEDIS que tout était pris en compte mais que les délais étaient un peu longs, idem pour les câbles qui traînent Place Lamartine, câble provisoire qui a été mis lors d'une panne afin d'alimenter une soixantaine de foyers. ENEDIS va intervenir.

QUESTIONS DIVERSES

6.1

M Le Maire revient sur l'arrêté du Préfet que tous les conseillers ont reçu concernant les restrictions d'eau. Le président de RLV en a parlé lors du dernier Conseil Communautaire, des études sont réalisées pour le compte de RLV sur les sources de Volvic car il y a une certaine inquiétude ce qui entraîne des débats sur la commercialisation des eaux de Volvic.

M. Antonio MARQUES revient sur l'article paru dans la presse. Il y a une baisse du débit d'eau au Goulet de 165L/s, nous passons à 142L/s ce qui a alerté les services de la préfecture. A partir du Goulet plusieurs syndicats sont desservis dont le SIAP qui alimente la commune jusqu'à Ennezat, Riom et Châtel-Guyon ont leurs propres alimentations, cependant nous disposons d'un double branchement.

M. Michel COHADE rappelle que si tous les barrages prévus dans les années 80 avaient vu le jour, nous n'aurions pas à ce jour des pénuries d'eau sur le territoire. Logiquement sur la commune nous ne devrions pas avoir de coupures d'eau. M. Thierry BAILLARGEAT précise que pour alimenter Riom et les communes qui sont en prise directe avec Le Goulet, LE SIAP va abandonner son quota sur Le Goulet et va renforcer en s'appuyant sur l'Allier.

M. Michel COHADE nous informe que la commune pourra arroser les stades grâce à la retenue d'eau du barrage, le syndicat a réalisé des travaux d'un montant de 200 000 euros, sans restriction d'horaires, nous avons un régime spécial grâce à cette retenue d'eau.

M. Antonio MLARQUES se félicite de cette annonce car la commune a prévu un regarnissage des deux terrains à partir du 19 juin et ainsi qu'un décompactage

A compter du jeudi 25 mai, nous pourrons arroser sans quota avec un prix de 0.25 cts le m³. Certains ne comprennent pas forcément cette pratique, M. Le Maire précise que régulièrement des administrés contactent la mairie en affirmant que nous n'avons pas le droit d'arroser, alors que nous ne puisons pas cette eau sur le réseau il s'agit de l'eau du barrage et nous ne sommes pas assujetti aux mêmes réglementations.

Mme Lorrène SARAZIN a une suggestion concernant les restrictions d'eau, serait-il possible de réaliser un sondage auprès des habitants afin de faire un achat groupé de récupérateurs d'eau, je pense que cette réflexion peut intéresser notamment les

personnes ayant des potagers. En effectuant un achat groupé cela forcément moins cher.

M. Le Maire propose donc à Mme Lorrène SARZAIN de se renseigner sur les différents fournisseurs.

M. Philippe GIRARD précise que les achats groupés ne sont pas forcément moins chers. Lors d'une présente commission environnement de RLV j'avais abordé le sujet, ce n'est pas dans leurs compétences. Tu as raison de poser cette question pour la commune et nous pourrions l'extrapoler pour RLV car d'autres communes peuvent confronter aux coupures d'eau.

M. Bernard GAILLOT j'ai cherché des entreprises qui avaient des stocks de récupérateurs d'eau et nombreux se précipitent sur eux. J'ai acheté 6 récupérateurs (1000 l) pour un montant de 850 euros, nous avons équipé les nouveaux ateliers de 5 récupérateurs et le dernier est réservé pour « Les Abattoirs ». Mais c'est compliqué d'en trouver.

Mme Lorrène SARAZIN en a conscience, mais que son projet n'est à mettre en place dans l'immédiat, c'est une réflexion.

M Antonio MARQUES ajoute que l'on peut également prévoir des économiseurs d'eau au robinet (douches, eau de vaisselle).

A la demande de M. Guillaume CHABAT, le balcon de la Salle F. ROLLIN va être testé en juin mais ils ont besoin d'une grande échelle pour y accéder, nous allons voir avec les pompiers.

Une information sur l'aire de jeux, Le projet avance, le géomètre va venir faire le bornage du terrain le 16 juin avec les propriétaires concernés et la mairie. Nous avons retenu une société pour monter les structures de jeux pour un montant de 15 500 € H.T (transport, pose et scellement). Une installation prévue en automne. Un contrat de maintenance sera prévu.

Mme Lorrène SARAZIN signale un souci sur l'aire de jeux des Roses, les rouleaux roulent sur eux-mêmes et pensent que les plaques d'égout sont dangereuses. M. Bernard GAILLOT répond qu'un contrôle a déjà été réalisé pour les plaques et qu'il s'agit d'un problème de stabilité du sol. Les employés communaux feront un contrôle.

M Le Maire aborde le sujet des élections sénatoriales qui se dérouleront le 24 septembre 2023. Les conseils municipaux devront se tenir le 9 juin afin de désigner les délégués titulaires et suppléants, nous vous communiquerons les modalités ultérieurement.

Mme Flore COURTEJAIRE informe le conseil municipal que le nettoyage de la nature avec les enfants du Groupe Scolaire JB CHAUTY aura lieu le lundi 12 juin au matin. 5 classes participeront avec 5 élus et des encadrants diplômés. Nous remettons aux enfants un diplôme signé par M. Le Maire.

Autre point sur la fête de la musique qui se déroulera le 21 juin qui se tiendra au Gamounet.

Voici le programme :

- Le concert de fin d'année de l'école de musique des Brayauds
- La classe orchestre
- Un groupe traditionnel Brayaud
- Le centre de loisirs
- La chorale de Saint-Bonnet-Près-Riom
- Le groupe Raphaël James Trio

La buvette et la restauration seront assurées par les conscrits et Les Brayauds.

M. Le Maire rappelle que le groupe scolaire JB CHAUTY (du CP au CM2) part en voyage scolaire du 30 mai au 2 juin à Saint-Palais-Sur-Mer, grosse organisation et préparation. La commune a versé une subvention de 2000 euros, le groupe scolaire a organisé de nombreuses activités afin de récolter des fonds. Nous avons demandé une dérogation à EIFFAGE afin que le parking de l'école soit éclairé à partir de 4h00 au moment du départ. Ce week-end nous accueillons nos amis de Port-des-barques, une délégation d'une trentaine de personnes, lundi en fin de matinée, un vin d'honneur sera offert par la municipalité.

Question de Mme Lorrène SARAZIN : j'ai entendu dire que des travaux été prévus aux archives ? Etant donné que des devis avaient été demandés pour les archives, que nous avons visité, vous nous avez assuré que le cahier des charges était respecté, qu'en est-il ?

M. Le Maire indique que l'installation d'une alarme incendie et sécurité est prévue.

Mme Lorrène SARAZIN rétorque que le cahier des charges n'a pas été respecté. M. Le Maire précise qu'il ne gère pas le planning des entreprises en charge des travaux et que les personnes qui colportent des ragots feraient mieux de venir voir ce qui se passe avant de raconter n'importe quoi.

M. Christophe GOUTTEBARON soulève le problème de la chicane avenue de la Libération afin qu'elle soit plus praticable et sécurisée. Mme Véronique DE MARCHI répond qu'elle va réfléchir à cette demande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

LE MAIRE

Denis ROUGEYRON

LA SECRETAIRE

Flore COURTEJAIRE

2023/067

EMPLOI	Temps de travail	POURVUS	NON POURVUS
Filière administrative			
Attaché territorial	Temps complet	X	
Adjoint administratif	Temps complet	X	
Adjoint administratif principal 2ème classe	25h/35h	X	
Filière médico-sociale			
ATSEM Principal 1ère classe	Temps complet	X	
Filière technique			
Adjoint technique principal 2ème classe	Temps complet	X	
Adjoint technique	Temps complet	X	
Adjoint technique	Temps complet	X	
Adjoint technique	Temps complet	X	
Adjoint technique	Temps complet	X	
Adjoint technique principal de 2ème classe	TNC 24,50h/35h	X	
Adjoint technique	TNC 23h/35h	X	
Adjoint technique	TNC 21h/35h	X	
Adjoint technique	TNC 7h/35h	X	
Adjoint technique	TNC 17h		X
Adjoint technique	TNC 11h/35h		
Adjoint technique	TNC 5h/35h		
Adjoint technique	TNC 4h/35h		
Filière animation			
Adjoint d'animation principal 2ème classe	TNC 5h30/35h	X	
Adjoint d'animation	TNC 7h/35h	X	
Adjoint d'animation principal 2ème classe	TNC 14h/35h	X	
Adjoint d'animation	TNC 23h/35h	X	
Adjoint d'animation	TNC 30 h / 35	X	
Adjoint d'animation	TNC 13h/35h		X
Adjoint d'animation principal 2ème classe	TNC 32h/35h	X	
Adjoint d'animation principal 2ème classe	TNC 33h/35h	X	
Adjoint d'animation	TNC 30h/35h	X	
Adjoint d'animation	TNC 17,5h/35h	X	
Adjoint d'animation	TNC 2h/35h		
Filière police municipale			
Garde champêtre	Temps complet		X